

3 Enjeux et objectifs

3.1 Sécurité

Les moyens d'intervention dans le domaine de la sécurité reposent principalement sur des mesures de circulation :

- Garantir la visibilité au niveau des traversées piétonnes
- Empêcher le stationnement sauvage
- Modérer les vitesses par la création de zones 30 ou de zones de rencontre

Il s'agit de se préoccuper ici des enfants et des personnes âgées, qui constituent les catégories d'usagers les plus concernées. Pour cette raison, une attention sera apportée aux abords des écoles (sans oublier le « chemin de l'école»), et à proximité des EMS ou autres résidences pour personnes âgées, notamment par des trottoirs généreux. La mise en place de lignes de Pédibus, qui fonctionnent comme un service de ramassage piéton, est une garantie supplémentaire de sécurité pour les enfants.

Les axes de circulation principaux, fortement fréquentés puisqu'ils permettent de rejoindre les arrêts de transports publics, devront également être aménagés. Les trottoirs élargis, voire séparés de la voirie, favorisent le sentiment de sécurité.

Sur le réseau primaire et secondaire, on s'efforcera de sécuriser les traversées piétonnes au moyen de refuges ; une largeur minimale de 2 mètres permettra le croisement des poussettes et des fauteuils roulants. Les trottoirs y seront de préférence continus et bilatéraux. Au niveau des arrêts de TP il faudra également prévoir une largeur suffisante pour accueillir les personnes en attente.

Dans les quartiers, les traversées seront sécurisées par des avancées et/ou des surélévations de trottoir.

En zone 30 (ou mixte), elles ne sont en principe pas signalées par un marquage au sol puisque tout l'espace est considéré comme prioritairement piéton ; il conviendra néanmoins de mettre en place des dispositifs particuliers pour « canaliser » la circulation : ralentisseurs, signalisation, revêtements ralentissants, etc.

Les rues peuvent ne comporter qu'un seul trottoir, voire aucun, sur les dessertes de quartier et en zone de rencontre.

Enfin, les éclairages devront respecter les directives de l'Association Suisse pour l'éclairage (SLG) ainsi que les recommandations pour la prévention des émissions lumineuses - Ampleur, causes et conséquences sur l'environnement (OFEV, 2005).

3.2 Continuité

Un maillage continu et ramifié permet l'appropriation du territoire et garantit l'accessibilité à tous les équipements publics. Il s'agit donc de mettre en réseau les différentes entités piétonnes – places, rues, chemins, traversées, etc.- au moyen de nouveaux tronçons et de liaisons qui permettront d'éviter les détours. En effet, ce n'est pas seulement le tracé qui sera déterminant pour l'efficacité d'un trajet, mais aussi le temps que l'on mettra à le parcourir. Il convient donc de supprimer au maximum les obstacles, notamment en rétablissant une meilleure porosité dans les quartiers résidentiels, particulièrement étanches.

La mise en place d'un tel réseau sera rendue possible par la négociation de servitudes de passage au fur et à mesure des opportunités, lors de nouveaux projets de construction sur des parcelles privées. Les PLQ, mais aussi les plans localisés de chemins pour piétons viendront bien sûr appuyer la politique de la commune en la matière.

3.3 Confort

Il constitue un facteur important pour encourager les mobilités douces ; par la qualité et l'esthétique des aménagements, il apporte plaisir et praticité aux usagers. Il est également essentiel aux personnes âgées, aux enfants et aux personnes à mobilité réduite. Pour ces dernières, il sera important de maintenir les chemins dégagés, afin de permettre le croisement d'un piéton avec le fauteuil roulant. On s'efforcera de leur épargner des détours, par exemple en évitant de disposer le mobilier urbain en milieu de trottoir. La praticité des revêtements est également déterminante pour ces usagers.

Mesures

- abaisser les trottoirs au niveau des passages piétons
- installer des mains courantes sur les rampes et escaliers
- soigner la qualité de l'éclairage
- utiliser des revêtements adaptés à toutes les saisons tout en préconisant leur perméabilité
- désencombrer les trottoirs
- implanter du mobilier urbain, notamment des bancs, le long des parcours (en effet les personnes âgées ne sont pas en mesure d'effectuer un long parcours sans pause)

L'autre dimension du confort, plus subjective, contribue au plaisir des usagers à travers l'embellissement et la mise en valeur des itinéraires, en intervenant notamment sur :

- l'aspect paysager
- la qualité environnementale, c'est-à-dire l'exposition aux nuisances sonores et/ou olfactives
- les dégagements visuels
- la qualité des séquences successives

3.4 Autres mesures liées à l'eau

Toute création ou remaniement de surface imperméable (notamment: piste cyclable ou chemin piétonnier, etc.) dont les eaux pluviales sont collectées pour évacuation, doit faire l'objet d'une gestion quantitative des eaux pluviales en fonction de la sensibilité du milieu naturel récepteur (LEaux, art. 7, al. 2). En ce sens, donner la préférence soit au traitement des nouvelles surfaces en matière perméable, soit au ruissellement sur le terrain naturel adjacent (vers un fossé drainant par exemple) là où cela est possible.

Lors de la création ou le maintien de cheminement aux abords des cours d'eau, n'impliquer, dans l'immédiat ou à terme, aucun renforcement des berges préjudiciables à la morphologie du cours d'eau, ni aucune mise en place de mesures d'accompagnement (clôtures, etc.) dans son espace de bon fonctionnement écologique.